

Décret n° 2013-44 du 30 janvier 2013
portant institution de la Semaine Nationale de l'Eau en
Côte d'Ivoire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Ministre des Eaux et Forêts,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2011-402 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, tel que modifié par le décret n° 2012-40 du 20 janvier 2012 ;
- Vu** le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Il est institué la Semaine Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire.

Article 2 : La Semaine Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire vise à :

- renforcer la prise de conscience des différents acteurs et de la population sur l'importance stratégique de l'eau pour le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire ;
- faire périodiquement l'état de mise en œuvre des engagements pris par la Côte d'Ivoire et les différents acteurs en matière de gestion des ressources en eau.

Article 3 : La Semaine Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire est célébrée chaque année à travers des manifestations éclatées sur l'ensemble du territoire national.

Un arrêté du Ministre chargé des Ressources en Eau précise les modalités d'organisation desdites manifestations.

Article 4: Les charges relatives à l'organisation de la Semaine Nationale de l'Eau en Côte d'Ivoire sont imputables au budget du Fonds de Gestion des Ressources en Eau.

Article 5 : Le Ministre des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 janvier 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat